

Avis de liquidation d'organisme

Aux termes de l'article 11, premier et deuxième paragraphes, de l'ordonnance n° 2005-554 du 26 mai 2005 relative à diverses mesures de simplification dans le domaine agricole, et selon les modalités fixées par l'arrêté conjoint du 9 août 2005 des ministres chargés de l'agriculture, de l'économie et du budget, paru au Journal Officiel du 30 août 2005,

- le Comité Interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellations contrôlées (CIVDN) a été dissous et liquidé le 15 décembre 2006,

- les boni issus de la liquidation de son patrimoine ont été attribués au Conseil interprofessionnel des vins du Roussillon.

Conformément à l'article 11, troisième paragraphe de la même ordonnance, est abrogée, à l'issue de la dissolution et de la liquidation du comité qu'elle avait créé, la Loi n° 200 du 2 avril 1943 portant création du CIVDN.